

**RAPPORT N° 06/3-14
au Conseil Municipal**

OBJET

**TRANSFORMATION DE LA SALLE DE SQUASH DE BELLEPIERRE
EN SALLE POLYVALENTE**

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 2 AVEC M'ELEC

Par Délibération n° 05/5-42 du 24 juin 2005, vous avez autorisé la signature des marchés pour les Lots 1 et 2.

Pour mener à bien l'exécution du chantier, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires concernant le Lot 2.

Lot 2

Les prescriptions définitives du service de la CINOR pour l'assainissement ainsi que les résultats du sondage du sol ont pour conséquence une adaptation du projet. Celle-ci concerne la réalisation des VRD (Lot 2), plus précisément les ouvrages de soutènement et d'évacuation des eaux pluviales.

- Ouvrages de soutènement

Les prescriptions ont pour l'objet l'adaptation des profils des murs comprenant la suppression du fruit (côté intérieur) permettant d'obtenir la surface d'épandage prescrite par la CINOR. Augmentation des assises des murs en concordance avec le rapport définitif d'étude de sol. Ces adaptations entraînent donc un cubage supplémentaire des ouvrages.

- Réseaux eaux pluviales

Adaptation du réseau EP en fonction des modifications précitées.

La prise en compte de ces travaux conduit à une plus-value en terme financier. Afin de contenir le surcoût, des adaptations mineures du projet sont apportées. Ces dernières sont décomptées en moins-value.

Lot	Montant initial du marché	Montant de l'Avenant	Nouveau montant du marché	Ecart
	(en € HT)			
2	159 323,00	27 834,14	187 157,14	17,47%

RAPPORT N° 06/3-14

La réalisation des travaux précités entraîne donc une augmentation de 27 834,14 € HT du montant du marché du Lot 2 passé avec l'entreprise M'ELEC.

Le montant du marché du Lot 1, concernant la partie bâtiment est de 214 482,20 € HT.

Le montant global de l'opération était de 373 805,20 € HT. L'Avenant n° 1 au marché du Lot 2 porte ce montant à 401 639,34 € HT, ce qui globalement représente une augmentation de 7,45 %.

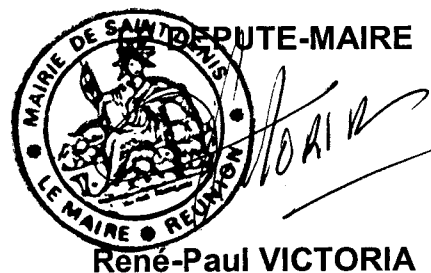
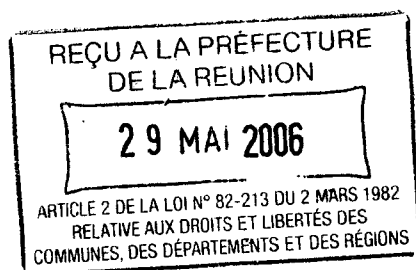
S'agissant d'une augmentation de plus de 5 %, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 juin 2005 a émis un avis favorable à la passation de l'Avenant correspondant.

En conséquence, je vous demande :

1° d'approuver les nouveaux travaux du marché du Lot 2 passé avec l'entreprise M'ELEC dans le cadre de l'opération de transformation de la Salle de Squash de Bellepierre en Salle des Fêtes et de prendre acte de l'augmentation de son montant de 27 834,14 € HT ;

2° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 06/3-14
du Conseil Municipal
en séance du lundi 15 mai 2006**

OBJET

**TRANSFORMATION DE LA SALLE DE SQUASH DE BELLEPIERRE
EN SALLE POLYVALENTE**

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 2 AVEC M'ELEC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 05/5-42 du Conseil Municipal en séance du 24 juin 2005 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunion le 22 juin 2005 ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2006 sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 06/3-14 du Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

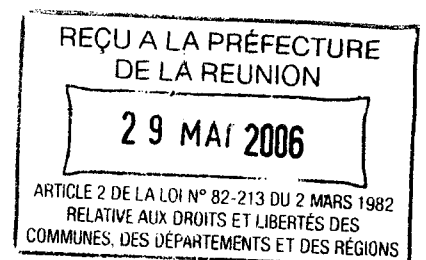
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1



Approuve les nouveaux travaux du marché du Lot 2 passé avec l'entreprise M'ELEC dans le cadre de l'opération de transformation de la Salle de Squash de Bellepierre en Salle des Fêtes et prend acte de l'augmentation de son montant de 27 883,14 € HT.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant avec M'ELEC.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 MAI 2006


DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

MARCHES PUBLICS
Articles 45 bis, 212, 214, 255 bis du Code des Marchés Publics

AVENANT N° 1

A. Identifiants

Ministère, collectivité ou établissement

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie)

Commune de Saint-Denis
Direction du Patrimoine Bâti
Centre Technique Communal
18 Rue Vallon Hoareau
97490 Sainte-Clotilde

Titulaire du marché objet du présent Avenant

M'ELEC

45 Rue Antonin Lambes
97419 La Possession

représenté par M. MAHO

Date d'examen du projet d'Avenant par la Commission d'Appel d'Offres (le cas échéant)

Montant initial du marché

Lot 2 : 159 323.00 € HT (soit 172 865.46 € TTC)

Modifications successives de ce montant

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant de l'acte HT	Nouveau montant HT ⁽¹⁾	Nouveau montant TTC ⁽¹⁾
Avenant (Lot 2)	1	11/04/2006	27 834,14 €	187 157,14 €	203 065,50 €

⁽¹⁾ Tous les Avenants doivent être inscrits dans ce tableau, même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché ; dans ce cas, faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

B. Objet de l'Avenant

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

- Lot 2 : Les prescriptions définitives du service de la CINOR pour l'assainissement ainsi que les résultats du sondage du sol ont pour conséquence une adaptation du projet. Celle-ci concerne la réalisation des VRD (Lot 2), plus précisément les ouvrages de soutènement et d'évacuation des eaux pluviales - suivant le devis annexé au présent Avenant -.

Désignation	HT	TVA 8,5 %	TTC
Montant du marché de base	159 323,00	13 542,46	172 865,46 €
Montant de l'Avenant n° 1	27 834,14	2 365,90	30 200,04 €
Nouveau montant du marché	187 157,14	15 908,36	203 065,50 €
Ecart	17,47%		

Il est précisé que les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent Avenant.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

C. Signatures des parties

Fait à
Le

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'Etat

Le titulaire
(signature)

La personne responsable du marché
ou le représentant de la collectivité
ou de l'établissement
compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la Préfecture

D. Notification de l'Avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'Avenant au titulaire (ou dans le cas des Avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification,
une copie certifiée conforme du présent Avenant,

Fait à
Le